



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session Troisième Commission

Organisation des travaux de la Troisième Commission

Note du Secrétariat

1. Le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies a demandé que les observations suivantes soient portées à l'attention des délégations à la Troisième Commission.
2. En passant en revue les résolutions et décisions adoptées par la Troisième Commission, le Conseil économique et social et ses commissions techniques au cours des dernières années, on constate que ces textes ont de plus en plus tendance à aborder des questions administratives et budgétaires.
3. On trouve un exemple de cette tendance, à la session en cours, dans le projet de résolution A/C.3/54/L.5, aux termes duquel l'Assemblée générale «[prierait] le Secrétaire général, dans les limites des crédits ouverts au budget ou des fonds extrabudgétaires disponibles, de convoquer une réunion d'un groupe d'experts...» (par. 5) et «[prierait] également le Secrétaire général de faciliter la participation d'experts des pays en développement à la réunion du groupe d'experts et, à cet effet, de dégager des ressources, dans les limites des crédits ouverts au budget ou des fonds extrabudgétaires disponibles, pour couvrir leurs frais de voyage (par. 6).
4. On en trouve un autre exemple dans le projet de résolution A/C.3/54/L.6, où le Secrétaire général serait prié «d'entreprendre, dans la limite des crédits ouverts au budget ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, des activités de coopération technique visant à lutter contre la corruption, en consultation avec les États Membres susceptibles de fournir une assistance dans ce domaine» (par. 9).
5. Les projets de résolution L.19, L.20, L.24, L.26 et L.27 contiennent également des paragraphes ayant trait à des questions budgétaires et/ou administratives, et, dans le projet de résolution L.28, la Troisième Commission recommanderait à l'Assemblée générale de décider d'accroître les ressources financières, y compris celles provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, allouées spécifiquement au processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

1. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la résolution 45/248, section B VI, dans laquelle l'Assemblée générale :

«i) A réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires;

ii) A réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

iii) S'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

iv) A invité le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.»

2. Si la Commission le souhaite, le Contrôleur et ses collaborateurs sont prêts à lui communiquer toutes les informations pertinentes concernant ces procédures.
